



Accès au jardin de Vendôme : Le compte n'y est pas !



Paris, le 10 juin 2026

Si le règlement intérieur est pourtant clair : **l'accès au jardin est autorisé du lundi au vendredi de 12h00 à 14h30**, la réalité du terrain est tout autre. Ce créneau, déjà exclusivement limité à la pause déjeuner, se voit aujourd'hui **amputé de 30 minutes !**

Extrait du règlement intérieur (RI)

VENDÔME Cours intérieures et jardin. L'accès au jardin est autorisé du lundi au vendredi de 12h00 à 14h30. Toute demande d'accès en dehors de ces horaires doit faire l'objet d'une demande auprès du chef de cabinet.



L'UNSa Justice SGAC et la CGT AC demandent l'application immédiate du règlement intérieur et une communication officielle à l'ensemble des agents leur rappelant qu'ils peuvent accéder au jardin. **Respecter le règlement intérieur, c'est respecter le dialogue social !**

Pour le bien-être de nos collègues, nos deux organisations syndicales exigent que ces deux propositions soient mises au vote lors de la prochaine Formation Spécialisée du CSA-AC :

- ✓ **L'accès au jardin de 8h00 du matin à 19h00 en période de canicule/fortes températures.** En effet, les bureaux de la Place Vendôme ne disposent pas de climatisation, les températures avoisinent les 33,35 voire même 38° suivant les étages et aucun bureau n'est épargné. Nos collègues doivent pouvoir se réfugier dans cet espace vert ombragé.
- ✓ **Plus de mobilier de jardin :** Nous réclamons un apport de mobilier supplémentaire de **mai à fin août** afin d'accueillir dignement un plus grand nombre de collègues.

Le jardin doit rester un espace de pause pour les agents. Les rencontres, réunions ou repas de travail de la direction ne doivent plus empiéter sur ce droit. L'hôtel de Bourvallais dispose suffisamment de salles de réception parfaitement adaptées à cet effet.

De même, l'UNSa Justice et la CGT AC rappellent que la cafétéria du site Cambon neuf peut à peine accueillir 30 personnes et que les différents bâtiments manquent cruellement de salles de repas. **L'accès au jardin est une nécessité absolue toute la semaine.**

S'agissant de l'occupation du jardin par de jeunes enfants accompagnés - et des goûters laissés sur le mobilier de la chancellerie soit dit en passant, nos deux organisations syndicales porteront cette question lors des prochaines instances.

En effet, Il devient urgent de clarifier la distinction entre parties privatives et communes, ainsi que de préciser les missions des agents d'État affectés à l'office.

Nos deux organisations syndicales se mobilisent pleinement dans la défense des conditions de travail et des espaces de vie des agents !